Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 025-212505325-20260922-20260906-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

N°2026 09 06

Objet : Finances : Budget Annexe Gendarmerie - Délibération modificative n°2

Nombre des membres :
- **En exercice : 23**
- **Présents : 23**
- **Ayant donné procuration : 0**
- **Ayant pris part au vote : 23**

Date de convocation le 17/09/2026

Date de publication le 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :
Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

L'adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Gendarmerie » prévoyait un besoin de crédits de 1 150 000,00 € au chapitre 23, financé notamment par un emprunt de 1 200 000,00 € au chapitre 16.

Le plan de financement actualisé transmis par Territoire 25 en date du 9 septembre 2026 ramène le besoin de crédits au chapitre 23 à 160 000,00 € pour l'exercice 2026.

Cette actualisation permet ainsi de réduire de 990 000,00 € les crédits inscrits au chapitre 23.

Par ailleurs, il est prévu de procéder au remboursement intégral et anticipé de l'emprunt, pour un montant de 1 200 000,00 €.

La diminution des crédits du chapitre 23 permettant de dégager 990 000,00 €, un besoin complémentaire de financement de 210 000,00 € demeure nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il est proposé de couvrir ce besoin par une avance remboursable de 210 000,00 € consentie par le budget principal au budget annexe « Gendarmerie ». Cette avance sera consentie sans intérêt. Une convention entre le budget principal et le budget annexe précisera notamment les modalités et l'échéancier de son remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « Gendarmerie » ;
Vu le plan de financement actualisé de Territoire 25 en date du 9 septembre 2026 ;
Vu le projet de convention relatif à l'avance remboursable à intervenir entre le budget principal et le budget annexe « Gendarmerie » ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 025-212505325-20260922-20260906-DE

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de la section d'inves « Gendarmerie » afin de tenir compte de l'actualisation du plan de fi remboursement anticipé de l'emprunt ;
Considérant qu'une avance remboursable de 210 000,00 € du budget principal au budget annexe « Gendarmerie » est nécessaire à l'équilibre de cette opération ;
Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe « Gendarmerie », comme suit :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
Chap. 16 — art. 1641 (remboursement en capital)	0.00€	+1 200 000€	1 200 000€
Chap. 23 — art. 2318 (immobilisations en cours)	1 150 000€	-990 000€	160 000€
Recettes			
Chap. 16 — art. 1687 (avance remboursable du budget principal)	0.00€	+210 000€	210 000€

La décision modificative est ainsi équilibrée en section d'investissement à hauteur de 210 000,00 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 - **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe « Gendarmerie » - section d'investissement, conformément au tableau présenté ci-dessus.
Article 2 - **D'approuver** l'octroi par le budget principal au budget annexe « Gendarmerie » d'une avance remboursable d'un montant de 210 000,00 €.
Article 3 - **De dire** que cette avance est consentie sans intérêt et qu'elle devra être intégralement remboursée au budget principal au plus tard le 31 décembre 2029, avec possibilité de remboursement anticipé, total ou partiel.
Article 4 - **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement, notamment au compte 27638 du budget principal et au compte 1687 du budget annexe « Gendarmerie », conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.
Article 5 - **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait et délibéré à Saône, le 22 septembre 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône

MAIRIE DE SAÔNE (DOUBS)

DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DE BESANÇON - DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État